

**TRIODOS SICAV I**  
*Société anonyme - Société d'investissement à capital variable*  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 119549  
(la « **SICAV** »)

**AVIS INFORMATIF CONCERNANT LES  
MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS DE  
TRIODOS SICAV I**

Luxembourg, le 2 mars 2026

Sauf indication contraire dans le présent document, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le prospectus de Triodos SICAV I daté de mars 2025 (le « **Prospectus** »).

**Avis informatif sur les modifications apportées au Prospectus**

Cher Actionnaire,

Nous vous informons par la présente que le Conseil d'administration de Triodos SICAV I (le « **Conseil** ») a décidé d'apporter un certain nombre de modifications au Prospectus daté de mars 2025, comme indiqué ci-dessous.

- 1. Conformité aux nouvelles règles OPCVM VI :**
- A) introduction du swing pricing partiel ; et**
  - B) suppression de la possibilité d'utiliser des paiements en nature**
  - C) clarifications concernant la suspension temporaire du calcul des valeurs liquidatives ou des transactions sur les actions d'un fonds**

D'ici le 16 avril 2026, les modifications apportées à la directive 2009/65/CE (la « **directive OPCVM** ») par la directive (UE) 2024/927 entreront en vigueur (les « **règles OPCVM VI** »). Les nouvelles règles OPCVM VI exigeront notamment que les OPCVM sélectionnent au moins deux outils de gestion de la liquidité appropriés parmi les suivants : suspension des souscriptions, rachats et remboursements, gating, prolongation des délais de préavis, frais de rachat, swing pricing, double prix, prélèvement anti-dilution, rachat en nature et side pockets. La pertinence de ces outils doit être évaluée à la lumière de tous les facteurs pertinents, tels que la stratégie et la politique d'investissement du fonds, les conditions de négociation, le profil de liquidité, les caractéristiques de la base d'investisseurs du fonds et la politique de distribution, ainsi que les obstacles opérationnels et les complexités pertinents. Après une évaluation approfondie de ces facteurs, les modifications suivantes devraient être apportées aux outils de gestion de la liquidité dont dispose la SICAV. Par conséquent, conformément aux règles applicables, un avis distinct sera envoyé aux actionnaires le 2 mars 2026 afin qu'ils se prononcent sur la mise à jour des statuts de la SICAV en ce qui concerne ces modifications :

**A. Introduction du swing pricing partiel pour tous les fonds de la SICAV**

Le swing pricing est un mécanisme qui vise à protéger les investisseurs restants et existants contre les effets de dilution causés par les coûts de transaction résultant d'importants flux de capitaux, en répercutant ces coûts sur les investisseurs qui souscrivent ou rachètent des parts. Tous les fonds de la SICAV appliqueront un swing pricing partiel, dans le cadre duquel l'activité quotidienne des actionnaires sera comparée à un seuil de swing prédéterminé. La VNI ne sera ajustée que si les coûts de transaction résultant de l'activité des actionnaires sont jugés importants : à la hausse en cas de souscriptions nettes et à la baisse en cas de rachats nets. Le facteur swing maximal pour les fonds ne dépassera généralement pas 2 %, mais pourra varier dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en cas de tensions ou de perturbations sur les marchés entraînant une augmentation des coûts de transaction au-delà du plafond de 2 %) et sera alors publié sur le site web afin d'en informer les investisseurs.

La section « Investir dans les fonds » du prospectus sera modifiée en conséquence. De plus amples informations sur la politique de swing pricing de la SICAV seront également disponibles sur les pages consacrées aux fonds du site web de la société de gestion : [triodos-im.com](https://triodos-im.com).

## **B. Suppression de la possibilité d'accepter des titres en paiement d'actions ou d'effectuer des paiements de vente avec des titres (paiements en nature)**

Le prospectus de la SICAV offre la possibilité d'accepter des titres en paiement ou d'effectuer des paiements de vente avec des titres (paiements en nature). Cela se fait à la demande de l'actionnaire, auquel cas l'accord préalable de la SICAV doit être obtenu. Dans le cas d'un ordre de vente très important, cela peut également se faire à la demande du conseil d'administration, sous réserve de l'accord de l'actionnaire. Conformément aux nouvelles règles OPCVM VI, les rachats en nature ne sont disponibles que pour répondre aux rachats demandés par des investisseurs professionnels. Étant donné que la SICAV est également commercialisée auprès d'investisseurs particuliers, les rachats en nature doivent correspondre à une part proportionnelle des actifs détenus par les fonds. Bien que ces restrictions ne s'appliquent pas aux souscriptions en nature, les paiements en nature ne sont plus considérés comme un outil de gestion de la liquidité approprié pour la SICAV, compte tenu de la base d'investisseurs de la SICAV, de la possibilité limitée d'utiliser des paiements en nature et de la complexité opérationnelle liée à l'exécution en temps utile des demandes de paiement en nature conformément aux nouvelles exigences réglementaires. La SICAV n'offre donc plus la possibilité d'utiliser des paiements en nature.

La sous-section « Droits que nous nous réservons » de la sous-section « Mesures que nous pouvons prendre » de la section « Investir dans les fonds » du Prospectus sera modifiée en conséquence.

## **C. Précisions concernant les suspensions temporaires du calcul des valeurs liquidatives ou des transactions sur les actions d'un fonds**

Suite au projet de règlement délégué de la Commission du 17 novembre 2025 complétant la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques réglementaires précisant les caractéristiques des outils de gestion de la liquidité, il est désormais précisé dans le Prospectus que toute suspension des émissions et des rachats doit se faire au niveau du fonds concerné et sera temporaire, strictement limitée au temps nécessaire pour faire face aux circonstances exceptionnelles qui nécessitent de telles mesures. Ces suspensions et rachats ne seront effectués que lorsqu'ils sont clairement justifiés, en tenant compte des meilleurs intérêts des investisseurs.

En outre, conformément aux règles de la directive OPCVM VI, il a été précisé que la CSSF peut, dans des circonstances exceptionnelles et après consultation de la SICAV, demander à celle-ci de suspendre temporairement le calcul des valeurs liquidatives ou les transactions sur les actions d'un fonds.

La sous-section « Droits que nous nous réservons » de la sous-section « Mesures que nous pouvons prendre » de la section « Investir dans les Fonds » du Prospectus sera modifiée en conséquence.

**Les actionnaires peuvent, pendant un mois à compter de la date du présent avis, racheter leurs actions sans frais s'ils ne sont pas d'accord avec les modifications apportées.**

## **2. Publication d'informations suite à l'introduction des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou à la durabilité**

Depuis le 21 mai 2025, les fonds dont le nom fait référence à la durabilité doivent respecter des normes spécifiques, suite à l'introduction des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou à la durabilité. Les fonds utilisent le terme « impact » dans leur nom, ce qui les oblige à respecter un seuil minimum de 80 % d'investissements durables, à appliquer les critères d'exclusion minimaux des indices de référence alignés sur l'accord de Paris et à réaliser des investissements dans le but de générer un impact social ou environnemental positif et mesurable, parallèlement à un rendement financier. Comme les fonds respectaient déjà et dépassaient ces exigences au moment de l'application de ces lignes directrices de l'AEMF, aucune modification n'a été apportée à leur nom ni à leur politique d'investissement à ce moment-là. Les normes minimales de Triodos ont toutefois été mises à jour afin de garantir leur pleine conformité avec les exclusions des indices de référence alignés sur l'accord de Paris (qui couvrent également les exclusions des indices de référence de transition climatique). Une mention a désormais été ajoutée au prospectus afin de confirmer que les critères d'exclusion minimaux appliqués par les fonds sont conformes, entre autres, à ces exclusions.

Les annexes relatives à la durabilité des fonds seront modifiées en conséquence.

## **3. Modifications des pourcentages minimaux d'investissements durables ayant un objectif environnemental et social pour le Triodos Pioneer Impact Fund**

Le Triodos Pioneer Impact Fund investit au moins 90 % de sa valeur nette d'inventaire dans des investissements durables, répartis entre des investissements durables à objectif environnemental (minimum 60 %) et des investissements durables à objectif social (minimum 10 %), les 20 % restants pouvant être affectés soit à des investissements durables sur le plan environnemental, soit à des investissements durables sur le plan social, afin de permettre une gestion flexible du portefeuille, conformément à la stratégie du fonds. Les pourcentages minimaux d'investissements durables ont été fixés à la suite de l'introduction du règlement délégué SFDR à compter du 1er janvier 2023. Cependant, les opportunités d'investissement durable à objectif social disponibles ont augmenté au fil du temps, et des investissements appropriés ont été ajoutés au portefeuille du Triodos Pioneer Impact Fund en conséquence. La composition du pourcentage d'investissements durables à objectif environnemental ou social a ainsi évolué vers un portefeuille plus équilibré.

Afin de mieux refléter les réalités actuelles du marché, la répartition du pourcentage minimum d'investissements durables a été modifiée comme suit : au moins 50 % avec un objectif environnemental et au moins 20 % avec un objectif social. Le pourcentage minimum global d'investissements durables reste inchangé à 90 %.

Les annexes relatives à la durabilité du Triodos Pioneer Impact Fund seront modifiées en conséquence.

#### **4. Engagement à viser une performance supérieure à l'indice de référence pour les principaux indicateurs négatifs 3 et 7**

Tous les fonds distribués en France ont obtenu le label ISR. Le label ISR est un label de durabilité créé en 2016 par le ministère français de l'Économie et des Finances afin d'identifier les fonds d'investissement qui mettent en œuvre une méthodologie d'investissement socialement responsable solide, avec des résultats mesurables et concrets. Suite à l'introduction de nouvelles exigences pour ce label, les fonds se sont engagés à viser une performance supérieure à leurs indices de référence pour les principaux indicateurs d'impact négatif (PAI) suivants : 3 (intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires : scope 1 et 2) et 7 (activités ayant un impact négatif sur la biodiversité).

Les annexes relatives à la durabilité du Triodos Global Equities Impact Fund, du Triodos Euro Bond Impact Fund, du Triodos Impact Mixed Fund – Defensive, du Triodos Impact Mixed Fund – Neutral, du Triodos Impact Mixed Fund – Offensive, du Triodos Pioneer Impact Fund et du Triodos Future Generations Fund seront modifiées en conséquence.

#### **5. Clarifications concernant la possibilité pour la société de gestion d'accorder une réduction des frais de gestion aux actionnaires répondant à certains critères (en versant des remises), pour autant que cela soit conforme aux règles OPCVM**

La SICAV propose plusieurs catégories d'actions différentes à ses actionnaires. Toutes les catégories d'actions d'un fonds investissent conjointement dans le même fonds de titres, mais peuvent avoir des frais, des critères d'éligibilité des investisseurs et d'autres caractéristiques différents, afin de répondre aux besoins de différents investisseurs. Au sein d'une catégorie d'actions donnée d'un fonds, toutes les actions ont les mêmes droits de propriété. Compte tenu de l'étendue de la base d'investisseurs de la SICAV, d'autres configurations sont envisageables qui pourraient justifier des conditions d'éligibilité et des frais différents pour les investisseurs, en particulier pour ceux qui investissent un certain montant sur une longue période. Il a donc été précisé que la société de gestion a la possibilité d'accorder aux actionnaires une réduction des frais de gestion des classes d'actions (en versant des remises), pour autant que cela soit conforme aux règles OPCVM.

La sous-section « Commissions de gestion » de la section « Commissions prélevées sur les actifs du fonds » du Prospectus sera modifiée en conséquence.

#### **6. Création de la catégorie d'actions de base I-III**

La SICAV proposera une nouvelle catégorie d'actions de base I-III, accessible aux investisseurs institutionnels qui investissent au minimum 100 millions d'euros.

La sous-section « Catégories d'actions » de la section « Investir dans les Fonds » du Prospectus sera modifiée en conséquence.

## 7. Divers

- Des clarifications textuelles visant à améliorer la lisibilité seront apportées dans l'ensemble des annexes relatives à la durabilité des fonds.
- La cartographie des transitions de Triodos par rapport aux ODD des Nations unies a été mise à jour à la suite de l'affinement de la méthodologie de mesure de l'impact positif utilisée par Triodos IM pour la SICAV. Les annexes relatives à la durabilité des fonds seront modifiées en conséquence.
- Le nom de l'entité agissant en tant qu'auditeur de la SICAV est mis à jour dans le Prospectus à la suite d'une réorganisation de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, dans le cadre de laquelle PricewaterhouseCoopers Assurance exerce l'activité d'assurance depuis le 1er juillet 2025. La sous-section « Sociétés professionnelles au service de la SICAV » de la section « Gouvernance et gestion » du Prospectus sera modifiée en conséquence.
- La liste des administrateurs de la société de gestion de la SICAV est mise à jour dans la sous-section « La société de gestion » de la section « Gouvernance et gestion » du Prospectus à la suite de la nomination de Martijn van Oort au poste de directeur général Risques, Finances et Opérations à compter du 6 mai 2025, en remplacement de Kor Bosscher.
- La référence au « bien-être » dans la sous-section « Politique d'investissement » de la section « Objectif et politique d'investissement » du Triodos Future Generations Fund est mise à jour afin de mieux refléter le fait qu'il est fait référence au bien-être des enfants à travers le monde de manière plus générale, plutôt qu'à l'aide sociale qui concerne spécifiquement les programmes d'aide et du secteur public destinés à soutenir les familles à faibles revenus.
- Un certain nombre de modifications, de clarifications et de mises à jour (telles que la mise à jour des numéros de page, des références de page et des liens vers des sites web) ont été apportées à l'ensemble du prospectus, y compris aux annexes sur la durabilité, afin de garantir la cohérence et l'exactitude de la terminologie et des descriptions utilisées dans l'ensemble du prospectus, y compris les annexes sur la durabilité.

**Toutes les modifications susmentionnées prendront effet le 8 avril 2026 et sont reflétées dans une version révisée du Prospectus datée d'avril 2026.**

La version révisée du Prospectus datée d'avril 2026 sera disponible en temps utile au siège social de la SICAV.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service clientèle, T : +31 30 694 2400, E : [TriodosIM@triodos.com](mailto:TriodosIM@triodos.com).

Les informations concernant la SICAV dont les « documents d'informations clés » en français et en néerlandais, le prospectus et les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles sur [www.triodos.be](http://www.triodos.be). Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles ou sur demande téléphonique au 02 548 28 52.

La valeur nette d'inventaire est publiée dans Fundinfo.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Cordialement,

**TRIODOS SICAV I**  
Le Conseil d'administration

**ANNEXE À LA NOTE D'INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS  
APPORTÉES AU PROSPECTUS DE TRIODOS SICAV I**

La note d'information sur les modifications apportées au prospectus de Triodos SICAV I datée de mars 2025 s'applique aux classes d'actions suivantes.

Triodos SICAV I – Triodos Global Equities Impact Fund

Les modifications n° 1, 2, 4, 5 et 6 s'appliquent aux classes d'actions suivantes.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Code ISIN</b>
I-Cap	LU0309381191
I-Dis	LU0309381514
I-II-Cap	LU1782629478
I-II-Dis	LU1782629551
K-I-Cap	LU1092519765
K-I-Dis	LU1092519849
KI-II-Cap	LU2399515209
KI-II-Dis	LU2399515381
K-R-Cap	LU0785617183
K-R-Dis	LU0785617266
N-I-Cap	LU2491551797
N-R-Cap	LU2491551870
R-Cap	LU0278271951
R-Dis	LU0278272413
Z-Cap	LU0785617340
Z-Dis	LU0785617423

Triodos SICAV I – Triodos Euro Bond Impact Fund

Les modifications n° 1, 2, 4, 5 et 6 s'appliquent aux catégories d'actions suivantes.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Code ISIN</b>
I-Cap	LU0309381605
I-Dis	LU0309381860
I-II-Cap	LU1782629122
I-II-Dis	LU1782629395
R-Cap	LU0278272504
R-Dis	LU0278272769
Z-Cap	LU0785617852
Z-Dis	LU0785617936
X-cap	LU3060649756

Triodos SICAV I – Triodos Sterling Bond Impact Fund

Les modifications n° 1, 2, 5 et 6 s'appliquent aux catégories d'actions suivantes.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Code ISIN</b>
K-I-Cap	LU2113918713
K-I-Dis	LU2113918804
K-R-Cap	LU2113918556
K-R-Dis	LU2113918630

Triodos SICAV I – Triodos Impact Mixed Fund – Defensive

Les modifications n° 1, 2, 4, 5 et 6 s'appliquent aux classes d'actions suivantes.

Catégorie d'actions	Code ISIN
I-Cap	LU1956011198
I-Dis	LU1956011271
R-Cap	LU1956010893
R-Dis	LU1956010976
Z-Cap	LU1956011354
Z-Dis	LU1956011438

Triodos SICAV I – Triodos Impact Mixed Fund – Neutre

Les modifications n° 1, 2, 4, 5 et 6 s'appliquent aux classes d'actions suivantes.

Catégorie d'actions	Code ISIN
I-Cap	LU0504302943
I-Dis	LU0504303081
R-Cap	LU0504302356
R-H-Cap	LU2399515464
R-Dis	LU0504302604
Z-Cap	LU0785618231
Z-Dis	LU0785618405

Triodos SICAV I – Triodos Impact Mixed Fund – Offensive

Les modifications n° 1, 2, 4, 5 et 6 s'appliquent aux classes d'actions suivantes.

Catégorie d'actions	Code ISIN
I-Cap	LU1956011784
I-Dis	LU1956011867
R-Cap	LU1956011511
R-Dis	LU1956011602
Z-Cap	LU1956011941
Z-Dis	LU1956012089

Triodos SICAV I – Triodos Pioneer Impact Fund

Les modifications n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 s'appliquent aux catégories d'actions suivantes.

Catégorie d'actions	Code ISIN
I-Cap	LU0309382678
I-Dis	LU0309383726
I-II-Cap	LU1782629809
I-II-Dis	LU1782630054
K-I-Cap	LU2441654949
K-I-Dis	LU2441655086
KI-II-Cap	LU1092521233
KI-II-Dis	LU1092521407
K-R-Cap	LU0785618587
K-R-Dis	LU0785618660
N-I-Cap	LU2491551953
N-R-Cap	LU2491552092
P-Cap	LU0278275606
R-Cap	LU0278272843
R-Dis	LU0278272926
R-G-Cap	LU2723591728
UI-II-Cap	LU2399515621

UI-II-Dis	LU2399515894
Z-Cap	LU0785618744
Z-Dis	LU0785618827

Triodos SICAV I – Triodos Future Generations Fund

Les modifications n° 1, 2, 4, 5 et 6 s'appliquent aux catégories d'actions suivantes.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Code ISIN</b>
I-Cap	LU2434354127
I-Dis	LU2434354390
I-II-Cap	LU2795417315
K-I-Cap	LU2451831783
K-I-Dis	LU2451831866
K-R-Cap	LU2434354804
K-R-Dis	LU2434354986
N-I-Cap	LU2491552175
N-R-Cap	LU2491552258
R-Cap	LU2434354473
R-Dis	LU2434354556
Z-Cap	LU2434354630
Z-Dis	LU2434354713